



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 380
Date :

Mis en ligne le : 19 JUIN 2023

19 JUIN 2023

Objet : Inauguration G.S. Anne Sylvestre
Lieu : Avenue de la Petite Mer
Durée : 23 juin 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles d'inaugurer le groupe scolaire Anne Sylvestre, aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre de l'inauguration du groupe scolaire Anne Sylvestre, l'avenue de la Petite Mer sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit sur la portion comprise entre l'école et l'intersection avenue de la Petite Mer/Chemin des Oiseaux, le 23 juin 2023 de 16h00 à 20h.
La fermeture sera matérialisée par des barrières anti véhicule bélière et des véhicules de la Police Municipale. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux transports en commun et véhicules municipaux.

Article 2

Une déviation sera mise en place par le chemin de Saint Bourdon et la route départementale 20, le 23 juin 2023, de 16h00 à 20h.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

La direction de la voirie réseau circulation est chargée :

- De la mise en place de la pré-signalisation, de la signalisation réglementaires, adaptées aux mesures fixées aux articles 1 et 2 et de l'affichage du présent arrêté municipal, 7 jours minimum avant le début de l'inauguration,
- De la mise en place (avant 16h) et du retrait (à 20h) des barrières anti véhicule bélièr.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Évènementiel,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

